

Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

## Nombre de Conseillers

En exercice 15  
Présents 11  
Votants 14

Pour 14  
Contre 0  
Abstentions 0

## Délibération N° 340

**Demandes  
de subventions  
pour  
« Les Soirées Musicales  
de Lucéram/Peïra Cava »  
Edition 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

**Etaient présents** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

**Etait absent** : Monsieur Jean-Pierre Pioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le programme de l'édition 2025 des « Soirées Musicales de Lucéram / Peïra Cava », au cours desquelles trois concerts exceptionnels seront organisés l'été prochain à Lucéram village et sur le site de Peïra Cava.

Il expose que les dépenses de cet évènement s'élèvent à la somme de 13 900 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Montant des dépenses	13 900 € HT
Facturation à la CCPP	3 400 € HT
Reste à financer	10 500 € HT
Subvention Région	3 750 € HT
Subvention Département	3 750 € HT
Part Communale	3 000 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter les aides nécessaires auprès de la Région et du Département

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.